

Petit rappel



Stationnement

Le stationnement excédant plus de 7 jours est considéré comme abusif et peut, selon l'article R417-12 du Code de la Route, faire l'objet d'amende et de mise en fourrière.

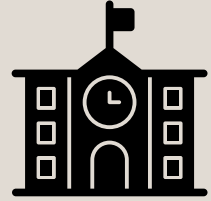
Par ailleurs, il est strictement interdit d'effectuer des travaux de mécanique sur la voie publique.



Entretien des trottoirs et bordures de voie publique

L'arrêté municipal n°38-2017 prescrit pour chacun :

- l'entretien des trottoirs et des caniveaux par toutes saisons (désherbage, neige et/ou verglas),
- l'entretien des végétaux en bordure de voie publique,
- l'interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique (en dehors des dates de ramassage).



Horaire de Mairie

Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

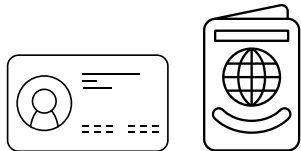
Mercredi : Fermé

Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h30 / Les 1er et 3ème vendredi de chaque mois : 13h30-17h30

Samedi : les 1er et 3ème samedi de chaque mois : 9h00-12h00

✉ mairie.nantouillet@wanadoo.fr



Carte d'identité et passeport

Depuis le 1er mars 2017, seules les communes équipées du dispositif biométrique sont aptes à recevoir les demandes de carte nationale d'identité et de passeport.

Ci-dessous les mairies du secteur, équipées du dispositif :

- Claye-Souilly
- Dammartin-en-Goële
- Meaux



Les propriétaires d'animaux

et en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter une gêne du voisinage.

Il est donc interdit, sous peine de poursuites, de laisser son animal faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Il appartient aux propriétaires de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

De même, **tout propriétaire doit tenir son animal en laisse** sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et **ramasser les déjections**. **En cas de non respect, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe pouvant aller jusqu'à une contravention de 3ème classe.**

Les chiens sont interdits dans le parc de la Nourrie.

Tout animal errant, trouvé sur la voie publique, sera conduit, sans délai, à la fourrière.

Actu' travaux

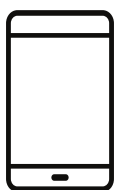
A compter du 6 novembre 2023 des travaux de réfection de la chaussée seront prévus RD9 (entre le rond point JUILLY-NANTOUILLET et la gare THIEUX-NANTOUILLET)

Info pratique

Le passage des encombrants

Sur inscription :

- **via votre espace usagé** avec l'identifiant se trouvant sur votre simulation de facture envoyée par la CCPMF
- **par téléphone** au 01.60.54.68.40
- **par mail** : environnement@cc-pmf.fr



Application "panneau-pocket"

Pour être informé et alerter sur l'actualité de la commune de Nantouillet ainsi que du territoire, téléchargez l'application "Panneau-Pocket".



Fournitures :

- un marqueur noir
- du papier crépon blanc
- du fil de pêche transparent
- du scotch
- des ciseaux

Spécial Halloween - Le ballon fantôme

Gonfler les ballons, puis tracez et coloriez 2 ovales qui formeront les yeux.

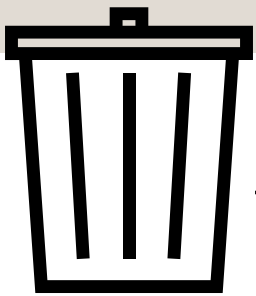
Ajouter un petit rond pour la bouche.

Découpez ensuite une longue bande d'environ 2 mètres de papier crépon.

A l'aide du scotch, fixez les bandes de papier crépon sur le bas du ballon et ajoutez environ 40cm de fil de pêche sur le haut du ballon.



Source : clemaroundthecorner.com



Zoom sur : le tri sélectif

Tous les emballages et les papiers se trient

LES PAPIERS

Les journaux
Les publicités et prospectus
Les catalogues et annuaires
Les enveloppes et les papiers
Les livres et cahiers
Les courriers et lettres



Les boîtes et cartons
Les briques
Les sacs, sachets

LES EMBALLAGES EN PAPIER ET CARTON



LES EMBALLAGES EN MÉTAL

Les aérosols, bidons, boîtes de conserve, barquettes et canettes en métal mais aussi les capsules, couvercles, tubes, plaquette de médicaments, boîtes sachets...



Les bouteilles et les flacons
Les sacs, sachets et films
Les pots, boîtes et barquettes
Les calages et le polystyrène

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Rappel

Dans votre bac de tri jaune, jetez vos emballages et papier EN VRAC : il ne faut ni les enfermer dans un sac, ni les imbriquer ou les déchirer afin de faciliter leur tri au centre de tri. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

Un doute, une question sur le tri ?
01.60.54.68.40
environnement@cc-pmf.fr



Téléchargez l'application "Le guide du tri" de CITEO

Comment cela fonctionne-t-il ? Finis les doutes ou les idées reçues... Renseignez l'objet ou le type d'emballage dans le moteur de recherche et géolocalisez-vous. L'application vous informe s'il est à trier ou à jeter ainsi que l'exécutaire adapté.

